

SOMMAIRE DES AVANTAGES SOCIAUX OBLIGATOIRES ET FACULTATIFS D'ÉNERGIE NB

Juin 2021

Énergie NB offre un programme d'avantages sociaux souple appelé ENERflex qui permet aux employés de choisir les niveaux de couverture qui conviennent le mieux à leurs besoins ainsi qu'à ceux de leur famille. ENERflex offre des options d'avantages sociaux obligatoires et facultatifs. Énergie NB offre aux employés des dollars FLEX qui peuvent être utilisés pour les coûts liés aux prestations de soins de santé et de soins dentaires.

Les nouveaux employés ont droit à leurs avantages sociaux dès leur premier jour de travail et reçoivent une « couverture par défaut » en tant que membre unique. Les nouveaux employés doivent communiquer avec le service des avantages sociaux pour ajouter leur conjoint ou leurs enfants et, s'ils le souhaitent, modifier leurs niveaux de couverture ou faire une demande pour les couvertures facultatives.

Régimes à adhésion obligatoire :

Soins de santé et soins dentaires : régime « souple » avec cinq (5) options de couverture santé et quatre (4) options de couverture dentaire pour permettre une certaine souplesse qui comprend la possibilité de contribuer à un compte de frais médicaux (CFM).

Assurance-vie : régime qui permet de cotiser 1 ou 2 fois le salaire annuel.

Décès et mutilation par accident (DMA) : régime qui permet de cotiser 2, 3 ou 4 fois le salaire annuel et offre une couverture pour les décès accidentels et les blessures permanentes accidentelles (mutilation, perte d'usage et paralysie).

Congé de maladie à court terme : régime qui permet aux employés de continuer de recevoir leur salaire pendant 15 semaines de congé de maladie pour des maladies admissibles, sur approbation.

Invalidité de longue durée : régime qui fournit un niveau de revenu minimum, sur approbation, pour les employés qui sont frappés d'une invalidité totale.

Régimes à adhésion facultative :

Assurance-vie facultative : régime qui permet aux employés qui ont le plus haut niveau d'assurance-vie de base de souscrire une assurance-vie supplémentaire à des tarifs de groupe, par tranches de 10 000 dollars jusqu'à un maximum de 500 000 dollars. Les employés sont tenus de soumettre leur dossier médical à l'assureur et doivent être approuvés avant que la politique d'assurance soit mise en vigueur.

Assurance-vie facultative pour conjoint(e) : régime qui permet aux employés de souscrire une assurance-vie pour un conjoint admissible à des tarifs de groupe, par tranches de 10 000 dollars

jusqu'à un maximum de 500 000 dollars. Les conjoints sont tenus de soumettre leur dossier médical à l'assureur et doivent être approuvés avant que la politique d'assurance soit mise en vigueur.

Assurance-vie collective pour les personnes à charge : régime qui permet aux employés de souscrire une assurance-vie de 10 000 dollars ou de 20 000 dollars pour tous les enfants à votre charge admissibles.

Assurance en cas de décès et mutilation par accident : régime qui permet aux employés de souscrire une assurance supplémentaire en cas de décès ou de mutilation par accident.

Maladie grave pour l'employé et/ou le conjoint : régime qui permet aux employés de souscrire une assurance qui fournit un montant forfaitaire si l'assuré est diagnostiqué avec l'une des conditions/maladies spécifiées.

